

RAPPORT DU LIQUIDATEUR

SELARL LEGENDRE-MOMMAELS

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Siège social : 4 rue des Lisses – 28000 CHARTRES
Capital : 100 000 € – RCS CHARTRES 489 975 417

I – Rappel de la décision de dissolution

Par décision de l'associée unique en date du 1er janvier 2025, la société a été dissoute par anticipation et mise en liquidation amiable. Madame Fabienne MOMMAELS, associée unique et gérante, a été nommée liquidateur, avec pour mission : de réaliser l'actif, d'apurer le passif, puis de présenter les comptes de liquidation à l'associée unique.

II – Opérations de liquidation

Pendant la période de liquidation (du 1er janvier au 31 juillet 2025) :

- Le fonds libéral inscrit à l'actif pour 45 000 € a été sorti du bilan, entraînant une moins-value de 45 000 €, réintégrée fiscalement.
- L'ensemble des créances clients a été recouvré ou soldé.
- Les dettes fournisseurs, fiscales et sociales ont été réglées.
- Les biens corporels résiduels ont été cédés ou mis au rebut pour leur valeur nette comptable.
- Les obligations administratives et fiscales relatives à la cessation d'activité ont été accomplies.

Les opérations de liquidation ont permis de solder intégralement les dettes, sans dégager d'excédent.

III – Comptes de liquidation

Les comptes définitifs arrêtés au 31 juillet 2025, établis par le cabinet FITECO et certifiés par M. Robert Berlucchi, expert-comptable, font apparaître :

- Total du bilan : 1 110,63 €
- Chiffre d'affaires : 6 211,69 €
- Résultat net de liquidation (perte) : – 58 333,80 €

Les capitaux propres s'élèvent à – 3 601,29 €, traduisant une insuffisance d'actif ne permettant pas le remboursement du capital social.

IV – Résultat et répartition

Compte tenu du solde négatif de 58 333,80 €, aucun boni de liquidation n'a été dégagé. En conséquence, aucune répartition n'est intervenue entre les associés. Le capital social de 100 000 € n'a pas pu être restitué.

V – Clôture de la liquidation

Toutes les opérations de liquidation étant terminées, Madame Fabienne MOMMAELS, liquidateur, propose à l'associée unique :

- d'approuver les comptes de liquidation,
- de lui donner quitus entier et sans réserve de sa gestion,
- et de constater la clôture définitive des opérations de liquidation.

La personnalité morale de la société cessera d'exister à compter du 20 octobre 2025, date de l'assemblée d'approbation des comptes de liquidation.

Fait à Chartres, le 20 octobre 2025

Le liquidateur



Fabienne MOMMAELS